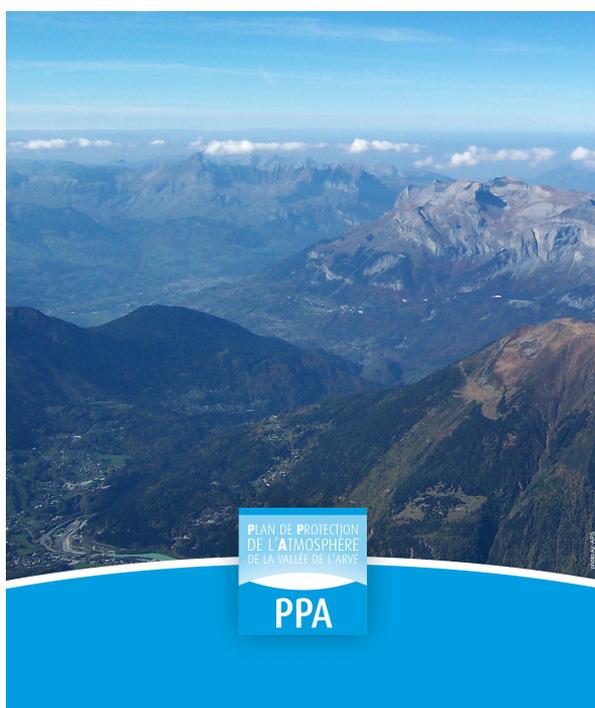




Dossier de presse

Annecy, le 10 juillet 2017

Procédure d'évaluation et de révision du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve



Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

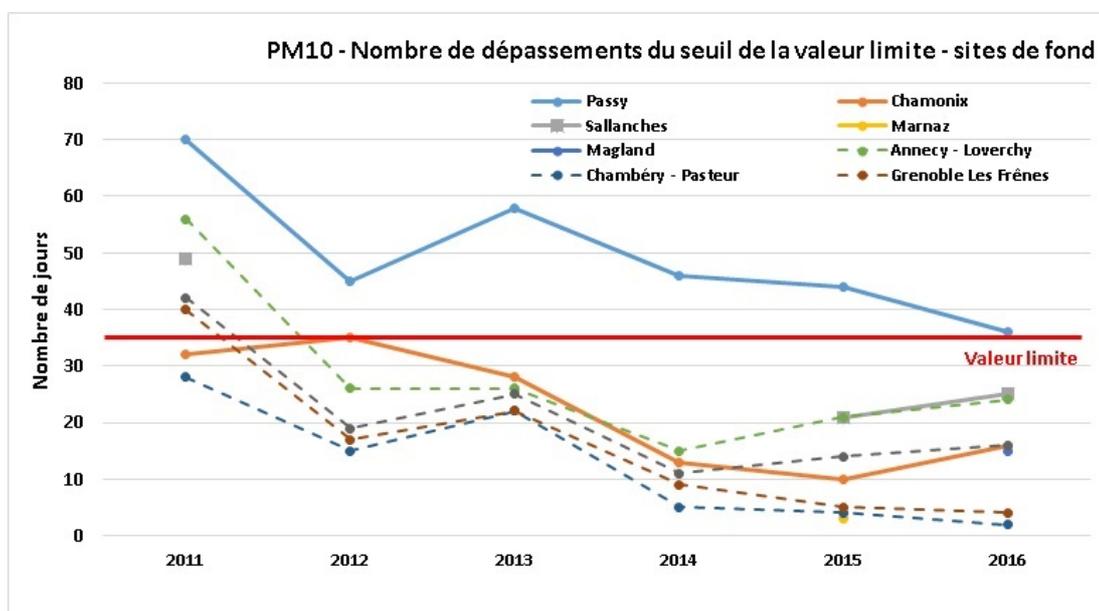
Contexte de mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère

Principaux polluants en vallée de l'Arve

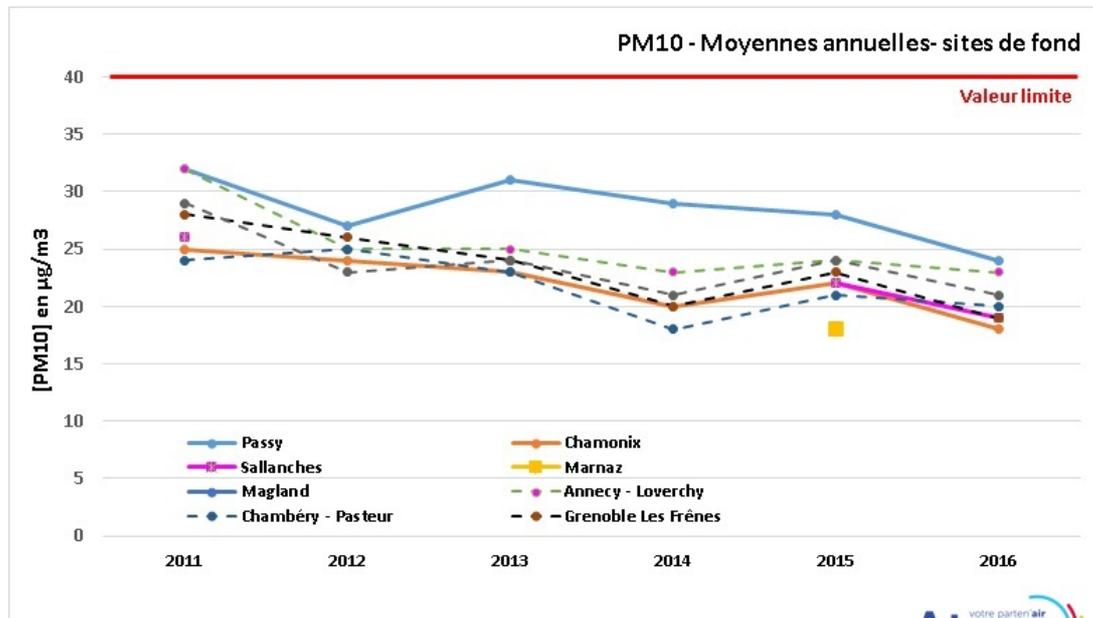
La vallée de l'Arve est particulièrement sensible à la pollution parce qu'elle concentre dans un espace étroit et enclavé, toutes les activités humaines et les émissions polluantes qui en résultent. Cette **situation topographique** limite la dispersion des polluants par le vent, notamment en hiver en raison du phénomène d'inversion des températures qui empêche le brassage des masses d'air.

La surveillance de la qualité de l'air, effectuée par l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, démontre des **dépassements des normes en vigueur (article R-221-1 du code de l'environnement)**, pour les polluants réglementés suivants :

- **les particules fines (PM10)** : pas de dépassement de la valeur limite annuelle ($40\mu\text{g}/\text{m}^3$) mais des dépassements de la valeur limite journalière (pas plus de 35 jours à plus de $50\mu\text{g}/\text{m}^3$), principalement en période hivernale
→ principal émetteur : chauffage au bois (60% des émissions annuelles, environ 70 % des émissions hivernales lorsque les pics de pollution aux PM10 se déclenchent)



Nombre de jours de dépassement de la valeur limite journalière de PM10 par stations de mesure (source ATMO Auvergne-Rhône-Alpes)



Nombre de jours de dépassement de la valeur limite annuelle de PM10 par stations de mesure (source ATMO Auvergne-Rhône-Alpes)



- **le dioxyde d'azote (NO₂)** : la valeur limite annuelle de (40µg/m³) est dépassée à proximité des axes routiers majeurs (autoroutes)
→ principal émetteur : transports (70%)

La surveillance porte également sur les polluants suivants, réglementés par des valeurs cibles, non prescriptives :

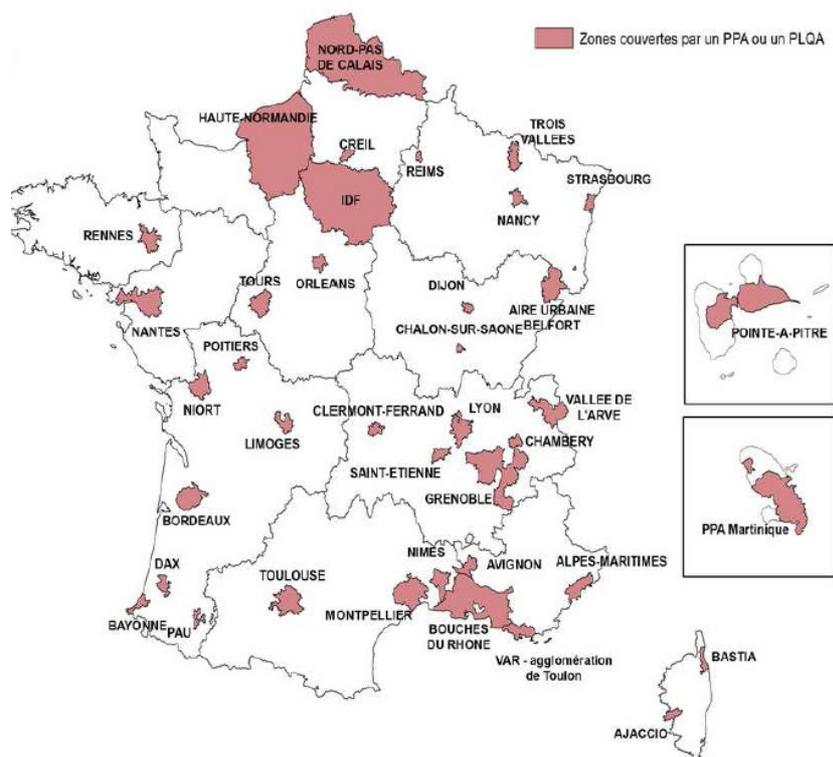
- **le benzo(a)pyrène (HAP)**: la valeur cible annuelle de 1ng/m³ est dépassée à Passy et Chedde
→ Principal émetteur : industrie
- **l'ozone (O₃)**: la valeur cible de 120µg/m³ sur 8h est parfois dépassée, principalement en période estivale, même si cette problématique touche l'ouest du département bien plus fortement que la vallée de l'Arve
→ principal émetteur : polluant secondaire, il est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants primaires (NO_x, CO et COV).



Qu'est-ce qu'un plan de protection de l'atmosphère ?

39 territoires français (voir carte ci-dessous) sont dotés d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA). Il s'agit soit d'agglomérations de plus de 250 000 habitants, soit de zone dans lesquelles les valeurs limites fixées au niveau européen pour les concentrations des polluants cités ci-avant ne sont pas respectées, comme en vallée de l'Arve. À ce titre, la France fait l'objet d'un contentieux européen depuis 2009. Le PPA est un document-cadre à portée réglementaire qui englobe l'ensemble des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air mises en œuvre dans le but de ramener les niveaux de concentration des principaux polluants (particules fines, dioxyde d'azote) en dessous des seuils européens.

L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé (article L220-I du code de l'environnement).



Mesures du premier plan de protection de l'atmosphère

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA), approuvé par arrêté préfectoral le 16 février 2012, est un plan d'actions destiné à réduire la pollution de fond en agissant notamment sur la situation préoccupante des particules fines (PM10). Le plan porte ses efforts sur les trois principaux émetteurs de la pollution : le secteur résidentiel (57% des PM10, dont 90% dus au chauffage domestique), le secteur des transports (19% des PM10, 69 % des oxydes d'azote) et le secteur industriel (16% des PM10, 12 % des oxydes d'azote, HAP).

Des mesures pour réduire les émissions dans tous les secteurs d'activité



Mesures pérennes

- Aider au remplacement des appareils de chauffage au bois peu performants par des appareils « Flamme verte »
- Ne pas brûler les déchets verts

Lors d'épisodes de pollution

- N'utiliser que les appareils de chauffage performants

Mesures pérennes

- Mesures sur les transports locaux, touristiques et transfrontaliers

Lors d'épisodes de pollution

- Respecter les limitations de vitesse et les restrictions de circulation de certains poids lourds

Mesures pérennes

- Réglementation pour les installations de combustion : surveillance, prescriptions, surveillance



Mesure réglementaire



Taux de réalisation satisfaisant



Mesure incitative ou volontaire



Mesure à approfondir



Mesure non mise en oeuvre

Pour plus d'informations et notamment pour accéder à l'ensemble des textes réglementaires pris en application du PPA : <http://haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-la-vallee-de-l-Arve>

Mesures sur le secteur résidentiel

- Réduire les émissions des installations individuelles de chauffage au bois

→ Valeur d'émission de poussières de 125mg/Nm³ (classe 5 étoiles du label flamme verte) à respecter dans les logements neufs (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)



*Mesure allant au-delà de la réglementation nationale
Contrôles à approfondir, mesure à mieux faire connaître*

→ Mise en conformité obligatoire à la vente dans les logements anciens (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)



*Mobilisation forte de la profession des notaires et couplage
avec le dispositif Fonds Air bois
Contrôles à approfondir*

→ Fonds air bois : aide financière pour renouveler une installation de chauffage au bois peu performante



*Plus de 2400 installations remplacées, sur
un objectif de 3200*

→ Interdiction d'utilisation des appareils de chauffage au bois d'appoint peu performants lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)



*Mesure difficile à suivre et à évaluer
Responsabilité et civisme de chacun à mieux mobiliser*

- Promouvoir les installations de combustion les moins émettrices

→ Convention entre l'Etat et GrDF (Gaz réseau Distribution de France) pour favoriser les nouveaux raccordements en gaz naturel (aides financières)



*Déploiement à amplifier par GrDF et indicateurs
de suivi à mettre en oeuvre*

→ Rénovation énergétique des bâtiments existants



Soutien à la rénovation thermique (PIG thermique) sur les communautés de communes vallée de Chamonix-Mont-Blanc et Pays du Mont-Blanc
Animation et conseils à développer et à étendre aux autres territoires

Mesures sur le secteur des transports

- Réduire les émissions des transports liés à l'activité touristique en améliorant les conditions de desserte et en développant des offres combinées transport/logement/forfait



Action à traiter dans le cadre du nouveau PPA

- Réduire les émissions des transports locaux

→ Mobil'Arve : réalisation de plans de déplacements d'entreprise (PDE) pour tout établissement public ou privé de plus de 50 salariés et de plans de déplacements inter-entreprises (PDIE) pour toute zone d'activités de plus de 250 personnes



59 entreprises (10 500 emplois) impliquées : 38 PDE et 2 PDIE

Action à poursuivre et à amplifier pour construire un projet de mobilité à l'échelle de la vallée

→ Equilibre : déploiement d'une flotte de poids-lourds roulant au gaz naturel véhicule (GNV)



*Installation d'une station GNV à Saint Pierre en Faucigny
Financement de l'équipement de 15 poids-lourds*

→ Limitation de la vitesse sur autoroute à 110 km/h pendant la période hivernale, du 1^{er} novembre au 31 mars (arrêté préfectoral du 22 novembre 2012)



2 943 infractions relevées par la gendarmerie nationale durant l'hiver 2016-2017 (infractions en nette baisse à nombre de contrôles équivalent depuis la mise en œuvre du dispositif en 2012). Vigilance à maintenir

- Réduire les émissions des transports transfrontaliers

→ Interdiction des poids lourds les plus polluants au tunnel du Mont-Blanc



*Euro 2 interdits depuis le 1/11/2012, 5 ans avant l'interdiction au tunnel du Fréjus (depuis le 1/07/17)
Travail de concertation à poursuivre avec l'Italie pour viser l'interdiction des Euro 3*

→ Interdiction des poids lourds les plus polluants en cas de pic de pollution majeur



*Plusieurs mesures mises en œuvre (arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 interdisant les Euro 3 en transit, circulation alternée des Euro 2 lors de l'hiver 2016/2017, arrêté préfectoral du 9 mai 2017 interdisant tous les poids-lourds Euro 0 à Euro 3 compris au seuil d'alerte)
Travail à approfondir sur les conditions d'activation, sur le report de trafic et la desserte de la vallée de l'Arve*

→ Contrôle de la réglementation applicable aux poids lourds



Une centaine d'opérations de contrôles chaque année par les contrôleurs des transports terrestres dont plus de 75 ont porté sur le contrôle des surcharge des véhicules

Mesures sur le secteur industriel

- Renforcer la surveillance des installations de combustion

→ Sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère, toutes les installations classées ayant recours à des systèmes de combustion utilisant la biomasse doivent respecter des valeurs d'émission de poussières plus contraignantes qu'au niveau national (arrêté préfectoral du 11 juillet 2012)



Plan de contrôle annuel spécifique par l'inspection des installations classées : 51 opérations de contrôles (86 chaudières), en période hivernale, de 2013 à 2017

- Réduire les émissions industrielles de particules fines, de HAP et de solvants chlorés

→ Fonds air industrie : aide financière pour les industries qui souhaitent dépasser les normes en vigueur en allant au-delà des exigences réglementaires en matière d'émission de pollution atmosphérique



*Mobilisation forte des acteurs économiques et des collectivités
Etendre le fonds au-delà du territoire de la communauté de communes Faucigny-Glières où il est en cours d'expérimentation*

→ Réduire les émissions des plus gros émetteurs de particules fines et de HAP au regard des meilleures technologies disponibles



*Réexamen des conditions d'autorisation
Arrêtés de réduction des émissions en cas d'épisode de pollution sur les sites industriels (arrêtés du 2 novembre 2015 et du 26 avril 2017)*

→ Réduction des émissions de solvants chlorés



Substitution de l'utilisation des solvants chlorés par des coupes pétrolières, notamment pour le dégraissage des pièces dans le secteur du décolletage

Autres mesures

- Interdire le brûlage des déchets verts et l'écobuage (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)



*Constat d'une baisse généralisée des pratiques
Mobilisation forte des collectivités*

LE SAVIEZ-VOUS ?

En matière d'émissions de particules



50 kg de végétaux
brûlés dans
son jardin

=



6 000 km
parcourus
par une voiture
diesel récente

=



3 semaines de chauffage
d'un pavillon avec
une chaudière bois
performante

- Interdire les feux d'artifice lors des épisodes de pollution par les particules (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)



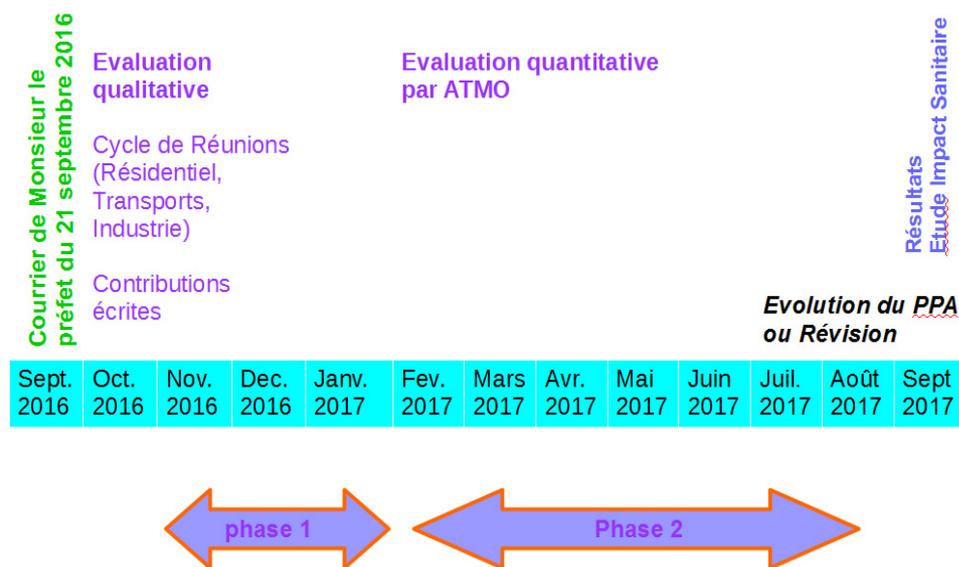
*Les collectivités se sont emparées de la
mesure, appel à la responsabilité des
particuliers et au civisme de chacun*

Au total, 19 actions ont été mises en œuvre dont :

- 6 sur le résidentiel
- 7 sur les transports
- 4 sur les industries
- 2 dans d'autres domaines

Calendrier et démarche d'évaluation

L'évaluation du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve, prévue tous les 5 ans par le code de l'environnement, a été officiellement lancée par le préfet de la Haute-Savoie le 21 septembre 2016 à l'occasion de la journée nationale de la qualité de l'air. Elle comprend deux phases : une évaluation qualitative et une évaluation quantitative.



Évaluation qualitative par l'ensemble des acteurs



Un cycle de trois réunions a été organisé fin 2016 avec les représentants des différents collèges (Etat, collectivités, acteurs économiques, associations de protection de l'environnement, personnes qualifiées), autour des trois principaux émetteurs : résidentiel (le 10 novembre 2016 à Passy – photo ci-contre), transport (le 8 décembre 2016 à Chamonix-Mont-Blanc), industrie (le 22 novembre 2016 à Bonneville).

Sous la forme d'une consultation écrite, chacun a ensuite été invité à se prononcer sur les actions qui ont été mises en œuvre afin de mettre en évidence les points forts et les points faibles de la démarche et d'en tirer les enseignements.

Les services de l'État ont reçu **44 contributions** émanant des collectivités, des élus, des associations et de particuliers.

- **Principaux points positifs relevés** : le fonds air bois et l'interdiction de brûlage des déchets verts

- **Principaux points négatifs relevés** : le diagnostic sur les sources réelles de pollution n'est pas partagé (focalisation sur le transport de marchandises), certaines mesures sont mal connues ou peu contrôlées

Beaucoup de contributeurs attendent une **évolution de la gouvernance** pour permettre :

- un meilleur suivi de la mise en œuvre des actions (objectifs quantifiés)
- une plus grande cohérence entre l'ensemble des acteurs (Etat et collectivités notamment)

Un **besoin en communication** vis à vis de la population est également relevé afin de mieux partager le diagnostic.

Évaluation quantitative par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

A partir du travail d'analyse réalisé conjointement avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur le niveau de mise en œuvre des actions et des indicateurs à prendre en compte, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a analysé les données de qualité de l'air disponibles sur la période 2011-2016 et a modélisé les effets des actions du PPA.

Les effets ont été calculés d'une part, pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques et, d'autre part, pour les concentrations de particules fines, d'oxydes d'azote et de Benzo(a)Pyrène dans l'air ambiant.

Objectifs de réduction des émissions de polluants et gains calculés (tendanciels et actions PPA confondus)* :

Actions permanentes								
Activités	Action PPA	Intitulé de l'action	Objectifs de réduction PPA			Gains calculés		
			PM10	HAP dont B(a)P	NOx	PM10	B(a)P	NOx
	P1	Renforcement de la surveillance des installations classées de combustion Installations individuelles de chauffage au bois : respect de valeurs limites dans les logements neufs, mise en conformité lors de la vente des logements anciens Mise en place d'un fonds air bois de renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants Promotion d'installations de combustion moins émettrices	-13 %	-15 %	0 %	-10 %	-11 %	1 %
	P2	Interdiction du brûlage des déchets verts	-1 %	-1 %	0 %	-1 %	-2 %	0 %
	P3	Réduction des émissions des transports liés à l'activité touristique Projet Equilibre Projet Mobil'Arve Réduction des émissions des transports locaux Réduction des émissions des transports « transfrontaliers »	-10 %	-4 %	-22 %	-4 %	-1 %	-17 %
	P4	Réduction des émissions industrielles de particules et de HAP Arrêté de réduction des émissions en cas d'épisode de pollution pour SGL Carbon Réduction des émissions industrielles de solvants chlorés	-2 %	-2 %	0 %	-2,5%	-4 %	-2 %

Actions temporaires							
Action	Intitulé de l'action	Objectifs de réduction PPA			Gains calculés		
		PM10	HAP	NOx	PM10	B(a)P	NOx
T1	Interdiction d'utilisation des appareils d'appoint de chauffage bois peu performants lors des épisodes de pollution	-3 %	-3 %	-5 %	Non évalué		
T2	Interdiction des poids lourds les plus polluants en épisode majeur de pollution	-1 %	0 %	-1 %	Non évalué		
T3	Interdiction des feux d'artifice lors des épisodes de pollution aux particules	1 jour de pic évité			-0,1% des émissions de PM10		

TOTAL	Ensemble des actions permanentes et temporaires	-30 %	-25 %	-28 %	-18 %	-17,5%	-20 %
--------------	--	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------	--------------

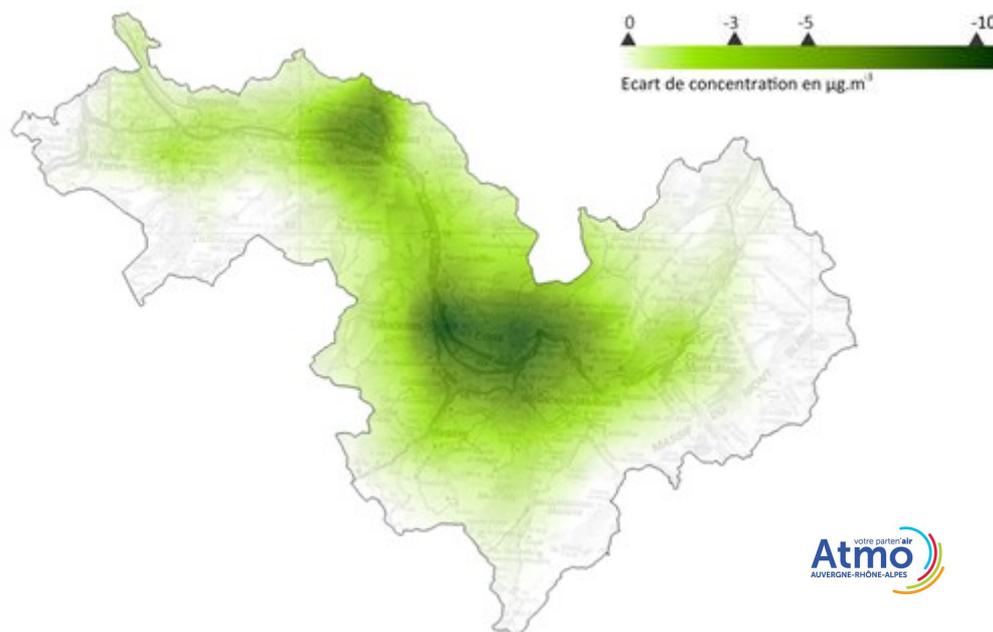
* Les objectifs de réduction ont été définis pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues dans le PPA, contrairement aux gains calculés portant uniquement sur les actions apparaissant en vert dans le tableau.

Répartition des gains calculés en émissions de polluants (gain dû au tendanciel / gain supplémentaire dû à la mise en œuvre des actions PPA) :

PM10		B(a)P		NOx	
Tendanciel	Actions PPA	Tendanciel	Actions PPA	Tendanciel	Actions PPA
-11,5%	-7 %	-8,5%	-10 %	-19 %	-1,2%

La diminution des émissions de polluants atmosphériques s'explique à la fois par les évolutions tendanciennes et la mise en œuvre d'actions par les différents secteurs émetteurs (résidentiel, transport, industrie).

Variation des concentrations moyennes journalières de particules PM10 un jour pollué en période hivernale entre les scénarii actions PPA et tendanciel



Au niveau des concentrations, on observe une réduction moins marquée, la baisse des émissions n'étant pas linéaire avec l'amélioration des concentrations dans l'air. Cependant, la mise en œuvre des actions permet d'améliorer sensiblement l'exposition des populations, et notamment de manière plus nette en hiver et lors des épisodes de pollution.

La mise en révision du plan de protection de l'atmosphère

Lors du comité de pilotage du 10 juillet 2017, la mise en révision du PPA a été décidée.

La méthode de travail retenue prévoit une association de l'ensemble des acteurs du territoire. Le comité de pilotage, composé des 4 collèges « Etat », « collectivités et parlementaires », « Activités émettrices », « Associations et personnes qualifiées », réuni par le préfet, actera, dans la concertation, les décisions importantes permettant la bonne marche du projet.

Les propositions seront travaillées au sein d'un comité technique auquel sont adossés des groupes de travail à la fois sectoriels et transverses, pour établir des mesures et les rendre opérantes (identification du porteur, indicateurs, calendrier de déploiement...). Ces groupes de travail seront co-animés par les représentants de l'État et les acteurs du territoire.

Groupes de travail sectoriels :

- résidentiel/tertiaire
- transports / déplacements
- industries
- agriculture

Groupes de travail transverses :

- santé
- action des collectivités
- afin de poursuivre la mobilisation particulièrement forte de la population lors de l'épisode de pollution de l'hiver dernier, un groupe de travail intitulé « mobilisation citoyenne », dont l'animation sera confiée aux associations

Le Cerema, Centre d'études et d'expertise sur les risques l'environnement, la mobilité et l'Aménagement, accompagne les services de l'État dans le domaine des pollutions et nuisances environnementales pour la mise en œuvre des politiques publiques. Aux côtés de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, l'équipe Environnement-Santé du Cerema Centre-Est participera aux différentes phases de révision du PPA de la Vallée de l'Arve: co-animation des groupes techniques, définition des actions, contribution à la rédaction du PPA, communication, etc.

Constitution d'un conseil scientifique

Dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère, plusieurs études scientifiques ont été réalisées ou sont en cours. Les résultats de celles-ci apportant de précieuses informations pour adapter au mieux les mesures prises en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, il a été décidé, dans le cadre de l'évaluation qualitative du PPA, de constituer un comité scientifique consultatif regroupant notamment les chercheurs en charge de ces études.

Celui-ci sera composé :

- d'universitaires
- d'un épidémiologiste
- d'un sociologue spécialisé dans les changements de comportements
- d'un laboratoire national de surveillance de la qualité de l'air

Jean-Luc Jaffrezo est Directeur de Recherche en sciences de la planète au CNRS et exerce à l'Université Grenoble Alpes, spécialisé en chimie troposphérique des aérosols et gaz associés, avec des orientations « climat » et « qualité de l'air ». Il est également directeur adjoint de l'institut des géosciences de l'environnement (IGE) de Grenoble regroupant, depuis janvier 2017, le laboratoire de glaciologie et géophysique de l'environnement (LGGE) et le laboratoire d'étude des transferts en hydrologie et environnement (LTHE). Jean Luc Jaffrezo a participé et encadré de très nombreux travaux de recherche dans le domaine de la caractérisation des émissions de polluants atmosphériques et coordonne en particulier un programme PRIMEQUAL pour l'évaluation du Fonds Air Bois de la Vallée de l'Arve (étude DECOMBIO).

Jean-Luc Besombes, Professeur de Chimie à l'Université Savoie Mont Blanc et actuel directeur du Laboratoire de Chimie Moléculaire et Environnement (LCME), conduit des travaux de recherche sur les sources et le devenir de polluants organiques dans l'environnement. Jean Luc Besombes a participé et encadré différents travaux ayant pour thème l'étude de la matière organique présente sur les aérosols atmosphériques. Les objectifs des travaux engagés concernent à la fois la caractérisation de différentes sources d'émission et le développement d'outils de compréhension de leurs influence sur les concentrations atmosphériques.

Eva Leoz-Garziandia dirige le laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) en charge de la coordination technique du dispositif national de surveillance. Les experts du LCSQA sont issus des trois membres partenaires qui sont l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques, le Laboratoire National de métrologie et d'Essais et l'Ecole Nationale Supérieure Mines-Telecom Lille Douai. Docteur en chimie de la pollution atmosphérique et physique de l'environnement, elle coordonne, entre autres, les études relatives à la métrologie et la modélisation, contribue aux travaux du Plan national de surveillance de la qualité de l'air) et pilote les audits « métier » des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) pour le compte du ministère en charge de l'écologie. Reconnue pour son expertise en matière de stratégie de surveillance de la qualité de l'air ambiant et la caractérisation physico-chimique de l'atmosphère, Eva Leoz-Garziandia a participé à différents groupes de travail européens et participe aux travaux de normalisation Français de l'AFNOR. Elle est membre du Conseil National de l'Air.

Valérie Siroux est Directrice de recherche en épidémiologie respiratoire à l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale), membre de l'équipe d'épidémiologie environnementale appliquée à la reproduction et à la santé respiratoire de l'Institute for Advanced Biosciences de Grenoble. Elle conduit des travaux de recherche sur les effets de la pollution atmosphérique sur la santé.

En savoir plus

Etudes scientifiques menées sur la qualité de l'air en vallée de l'Arve (deux dernières questions en bas de page) : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-la-vallee-de-l-Arve/S-informer-sur-les-episodes-de-pollution/Questions-Reponses-sur-les-episodes-de-pollution-en-vallee-de-l-Arve>

Exposition "Mieux respirer, c'est ça l'idée !" :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/QA_journal_DEF_Web.pdf

Flyer de présentation du certificat qualité de l'air Crit'Air :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Flyer%20CQA%20BAT%2001-2017.pdf